

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2064

26 août 2008

### SOMMAIRE

3D Plan Architecture S.à r.l. ....	99059	King Luxembourg S.à r.l. ....	99066
3F Architecture - Form Follows Function .....	99059	Le Verzino S.à r.l. ....	99038
AB Chauffage S.à r.l. ....	99066	Louvigny Property S.A. ....	99050
Alpha Conseil S.A. ....	99029	Luxinov Sàrl ....	99052
Argolux GmbH ....	99072	LuxPétange Invest S.A. ....	99058
Arthur Welter S.à r.l. ....	99038	MFO Green Capital S.A. ....	99064
Arthur Welter Transports S.à r.l. ....	99038	MINIT Invest S.à r.l. ....	99029
Atel Derivatives S.à r.l. ....	99066	Nunes et Nunes S.à r.l. ....	99026
Barkelay Sàrl ....	99050	Nunes et Nunes S.à r.l. ....	99026
Bridle S.A.H. ....	99028	Nunes & Fils S.à r.l. ....	99026
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR ....	99053	Nunes & Fils S.à r.l. ....	99026
Ceratungsten ....	99053	Orgal S.A. ....	99054
Chez Isabel Bacano Sàrl ....	99028	Ouest Invest S.A. ....	99038
Chickeria Events ....	99026	Panoma S.à r.l. ....	99055
Distribution Mechanical Machinery S.à r.l. .....	99054	Rema One S.à r.l. ....	99038
EcoLive S.A. ....	99065	Ronelco Invest S.à r.l. ....	99029
ECP FII Finagestion S.à r.l. ....	99040	Safran ....	99028
EPF Arena S.à r.l. ....	99053	Sextant Capital Management S.à r.l. ....	99049
EPF Holdings 12 S.à r.l. ....	99053	Société Générale de Titrisation et de Cou- verture des Risques d'Entreprises S.A. .....	99055
EPF Holdings 14 S.à r.l. ....	99053	Soft Engineering System's ....	99058
Ermes S.A. ....	99049	Stam Re ....	99051
Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR ....	99060	Telenet Solutions Luxembourg S.A. ....	99054
Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR ....	99060	TFP Royal S.à r.l. ....	99055
Extravagance S. à r.l. ....	99058	Tit-Holding ....	99058
Fabrique d'Images S.A. ....	99051	Toproad Cycling Team Roeserbann A.s.b.l. .....	99067
Funds Management Company S.A. ....	99029	U.G.S. S.A. ....	99052
Galia Finance S.A. ....	99051	Unipay's Global Services S.A. ....	99052
Geyser Investments S.A.H. ....	99062	United Minds ....	99065
GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial ....	99062	VTT Finance & Participations S.A. ....	99066
Iceland Global Water 2 S.à r.l. ....	99049	Wireless M2M S.à r.l. ....	99066
Immo-Plâtre S.à r.l. ....	99037	Xantis ....	99068
JPMorgan European Property Finance S.à r.l. ....	99053	Ziaplent Trier SG S.C.A. ....	99050

**Nunes & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Nunes et Nunes S.à r.l.).**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, route de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 98.990.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008099472/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00430. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Nunes & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Nunes et Nunes S.à r.l.).**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, route de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 98.990.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008099474/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00428. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Chickeria Events, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 28, rue Michel Weber.  
R.C.S. Luxembourg F 7.677.

STATUTS

En date de ce jour une association sans but lucratif est constituée entre les soussignés et tous ceux qui en deviendront membres. Les noms des signataires de cet acte sont les suivants.

1. Lima Da Cruz, 28, rue Michel Weber L- 9089 ETTTELBRUCK
2. Joëlle Schartz, 28, rue Michel Weber L- 9089 ETTTELBRUCK
3. Jorge Garcia, 9, rue de Savelborn L- 7660 MEDERNACH

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et le présent statut.

**Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination:

«CHICKERIA EVENTS»

**Art. 2.** L'association a pour objet de promouvoir une activité d'organisation et de réalisation comme suit: danse, fêtes, bal, disco, security, location costumes, théâtre, playback, défilé, chanteur(ses), concerts, sonorisation, équipement lumineux, création d'art, outfit, coiffures, modération et animation par la mise en point de spectacles, et des shows divers. Sur le plan politique et confessionnel, l'association observera une stricte neutralité.

**Art. 3.** L'association a son siège à L-9089 Ettelbruck, rue Michel Weber, 28

**Art. 4.** Elle est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II: Les membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration.

**Art. 7.** La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'Art. 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes préjudice grave à l'association. L'associé démissionnaire ou exclu et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

## **Titre III: L'administration**

**Art. 8.** L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de trois années, les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier. La correspondance courante pourra être signée par le président et le secrétaire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, en son absence de son remplaçant. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

**Art. 11.** La signature du président ou, en son absence, de son remplaçant et celle du secrétaire engagent valablement l'association envers les tiers.

## **Titre IV: L'assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par ans, le président en fixera la date et l'ordre du jour.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

**Art. 14.** A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de demande.

**Art. 15.** Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours à l'avance.

**Art. 16.** L'assemblée générale est régulièrement constituée que soit le nombre des membres effectifs présent. Les décisions sont prises à la simple majorité. Dans le cas d'une décision à prendre sur une modification au statut, l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres effectifs et l'objet doit en être spécialement indiqué dans la convocation. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix, et conformément à l'Art. 8 de la loi du 21 avril 1928 sur associations sans but lucratif.

**Art. 17.** Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration.

## **Titre V: Les ressources**

**Art. 18.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de dons ou legs en sa faveur
- b) de subsides
- c) des intérêts de fonds placés
- d) frais de déplacement
- e) live actes

Cette liste n'est pas limitative.

## **Titre VI: La liquidation**

**Art. 19.** en cas de liquidation les fonds de l'association seront mis à la disposition des œuvres sociales de la commune de d'Ettelbruck.

Fait à Ettelbruck, le 15 juillet 2008.

Lima DA CRUZ / Joëlle SCHARTZ / Jorge Garcia.

Référence de publication: 2008094294/800210/68.

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 2008, réf. DSO-CS00414. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080108791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

**Safran, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 46.009.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008*

(...)

«Les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Gustin et Olivier Suwier viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. DESLYPERE / K. SHARP

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008089050/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02697. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Chez Isabel Bacano Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 372B, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 72.625.

—  
Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008099475/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00435. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080114580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Bridle S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 113.161.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 juillet 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BRIDLE S.A.H. tenue le 10 juillet 2008, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marco CAMERONI, de son poste de Président et Administrateur et de Mme Marie Louise SCHMIT de son poste d'Administrateur, avec effet immédiat.

3. L'Assemblée nomme:

- M<sup>e</sup> Aloyse MAY, né à Strasbourg (France) le 16 juillet 1954 et demeurant professionnellement au 41, av. de la Liberté à L-1930 Luxembourg, en Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Gianmarco BERGERRE, né le 21 mai 1962 à La Hestre (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, Administrateur.

avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008099557/5387/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ronelco Invest S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008099548/212/13.

(080115004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Alpha Conseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 56.225.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de  
publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008099546/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Funds Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.653.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of July  
before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

- Ivan Pictet, represented by Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15th July 2008, and
- Pictet Funds S.A., represented by Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14th July 2008.

The proxies signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which its acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation:

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "Funds Management Company S.A." (the "Corporation").

**Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 91 of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law")), of undertakings for collective investment (including investment funds qualifying as specialised investment funds within the meaning of the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds). Such management activity includes the management, administration and marketing of these investment funds.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by the law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred twenty thousand Swiss francs (CHF 220,000), divided into two hundred twenty shares (220) registered shares with a par value of one thousand Swiss francs (CHF 1,000) each, fully paid-up.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

**Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of the month of May at 2:00 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The directors shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 12.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the verbal consent (to be confirmed in writing) or the consent in writing of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

**Art. 14.** The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers or directors of the Corporation or to any contractual parties.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with

such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any Pictet Group subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 16.** The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

**Art. 18.** The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year and for the first time will begin on the date of incorporation of the Corporation and will terminate on thirty-first December 2008.

**Art. 20.** From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Swiss franc (CHF) or any other currency selected by the board of directors.

**Art. 21.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies and the 2002 Law.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

	Subscribed capital CHF	Number of shares
Ivan Pictet, above mentioned . . . . .	1,000	1
Pictet Funds S.A., above mentioned . . . . .	219,000	219

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

99033

*Expenses*

The expenses which shall result from the incorporation of the Corporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital, and considering themselves validly convened, have taken the following resolutions:

I. The following are elected as directors:

- Pierre Etienne (Chairman), Senior Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
  - Frédéric Fasel, Senior Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
  - Jerry Hilger, Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
  - Michèle Berger, Executive Vice President, Pictet Funds (Europe) S.A., 3, boulevard Royal
- for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009.

II. The following is elected as independent auditor:

Deloitte S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Grand Duchy of Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2009.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet,

par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

- Ivan Pictet, représenté par Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée 15 juillet 2008, et

- Pictet Funds S.A., représenté par Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 14 juillet 2008.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur" par le comparant et notaire soussignés, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Funds Management Company S.A." (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt-deux ci-après.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 91 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002")) d'organismes de placement collectif (incluant ceux sous la forme de fonds d'investissement spécialisés aux termes de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés). Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissement.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 14 de la Loi de 2002.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure autorisée par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à toute autre adresse au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt mille francs suisses (220.000 CHF) représenté par deux cent vingt (220) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1000 CHF).

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment verbal (confirmé par écrit) ou l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur consentement au moyen d'un ou de plusieurs écrits, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société ou à toute autre partie contractuelle.

**Art. 15.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel",

tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société filiale ou affiliée du groupe Pictet ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

**Art. 16.** La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 18.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

Sous réserve des conditions fixées par la Loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

Les dividendes déclarés seront payés en francs suisses (CHF) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales et la Loi de 2002.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaires lors de la constitution	Capital souscrit CHF	Nombre d'actions
Ivan Pictet, prémentionné . . . . .	1.000	1
Pictet Funds S.A., prémentionné . . . . .	219.000	219

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux mille cinq cent Euro.

99037

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs

- Pierre Etienne (Président), Senior Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Frédéric Fasel, Senior Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Jerry Hilger, Vice President, Pictet & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Michèle Berger, Executive Vice President, Pictet Funds (Europe) S.A., 3, boulevard Royal

pour une période expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2009.

II. La personne suivante est désignée en tant que réviseur d'entreprise indépendant: Deloitte S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Grand-Duché du Luxembourg

Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

III. Le siège social de la Société est fixé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: M. BIANCARELLI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30291. — Reçu à 0,5 %: six cent quatre vingt un euros trente trois cents (680,33 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008099937/211/434.

(080115254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**Immo-Plâtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.618.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2008*

*«Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Fernando ROCHA DE ALMEIDA de son poste de gérant.»

*«Deuxième résolution*

Monsieur Serge PASINI, demeurant à F-57970 Yutz, 29, rue de la Liberté, né à Briey (France), le 26 mai 1953, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

*Troisième résolution*

Monsieur Fernando FONSECA ALVES PINDELO, demeurant à L-4310 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Raemerich, né à Vila Maior (Portugal), le 1<sup>er</sup> janvier 1972, a démissionné comme technique et est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.»

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

s. Fernando FONSECA ALVES PINDELO / s. Serge PASINI

Gérant administratif / Gérant technique

Référence de publication: 2008099985/820/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02969. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Le Verzino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 46-48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.477.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099682/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08983. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Ouest Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.764.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099683/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08993. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Rema One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.463.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099709/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10035. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Arthur Welter Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Arthur Welter S.à r.l.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 63, Zone d'Activités Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 52.372.

L'an deux mille huit, le sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.-Monsieur Arthur WELTER, industriel, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt, non présent, ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 avril 2008.

2.- Madame Marie-José IHRY, employée privée, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt, non présente, ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 avril 2008

3.- Madame Marianne WELTER, employée privée, demeurant à L-1321 Luxembourg, 267A, rue de Cessange, non présente, ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 avril 2008.

4.- Madame Viviane WELTER, employée privée, demeurant à L-1321 Luxembourg, Z.I Am Bann, non présente, ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, prédite, en vertu d pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 avril 2008.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société ARTHUR WELTER S.à.r.l avec siège social à L-3372 Leudelange, 63 Z.A Am Bann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 52.372 constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 612 du 1<sup>er</sup> décembre 1995,

- dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 58 du 1<sup>er</sup> février 1996,

- modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, en date du 29 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 324 du 3 juillet 1996,

- modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 462 du 17 juin 1999.

- modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2506 du 6 novembre 2007.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en ARTHUR WELTER TRANSPORTS S.à r.l.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de ARTHUR WELTER TRANSPORTS S.à.r.l.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à six cents euros (600.- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008. Relation: EAC/ 2008/ 6330. - Reçu douze euros 12.-€.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 200809924/203/61.

(080115405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**ECP FII Finagestion S.à. r.l, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 140.656.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of July;

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

ECP Africa Fund II PCC, a company organized and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at IFS Court, TwentyEight, Cybercity, Ebene Mauritius, registered with the Mauritius Registrar of Companies under number 60079 C1/GBL;

represented by Mr Marco Morza, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 July 2008.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a "société à responsabilité limitée" (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "ECP FII Finagestion S.à. r.l".

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interest.

The Company may provide finances to the undertakings in which the Company has a participating interest or which are part of the group of companies which the Company belongs to, including among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) divided into one hundred and twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote for resolutions of the shareholder(s). Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a sole shareholder, that shareholder may transfer freely its shares. When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares provided they are immediately cancelled and the capital reduced accordingly.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder (s) voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Management, Statutory auditors

**Art. 9. Management.** The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Each Manager is appointed for a period not exceeding five (5) years by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the shareholder(s), set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager.

**Art. 10. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require so.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office including at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and expressed by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of

Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

**Art. 12. Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by to the shareholder are in the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 13. Liability of the Managers.** No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Manager is only liable for the performance of his duties.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known as the case may be the Board of Managers such personal interest. Such transaction and such Manager's therein shall be reported to the shareholder (s).

**Art. 16. Representation of the Company.** In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

However if the shareholder(s) has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers or, as the case may be, by the Board of Managers, within the limits of such power.

**Art. 17. Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years. The auditors will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder.

#### Chapter IV. Meeting of shareholders

**Art. 18. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting and waive all convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the Law it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

**Art. 23. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The annual account are submitted to the shareholder for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 24. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as a dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder (s), as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
ECP Africa Fund II PCC . . . . .	12,500	125	12,500
Total: . . . . .	12,500	125	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800.- Euros

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2008.

*Extraordinary general meeting*

The sole shareholder has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and to appoint the following persons for five years:

The following persons are appointed A Managers of the Company:

- Mr. Thomas R. Gibian, Manager, born on 11 August 1953 in Boston, Massachusetts, USA, with address at 2325 Porter Street NW, Washington DC 20008 USA.

- Mrs. Carolyn Campbell, Director, born on 10 May 1966 in Norwalk, Connecticut, USA, with address at 1411 33rd Street NW, Washington, DC 20007 USA

The following persons are appointed B Managers of the Company:

- Mrs. Catherine Koch, General Manager, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France) with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The shareholders resolved to set the registered office of the Company at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-huit avril,

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

ECP Africa Fund II PCC, une société constituée et régie par les lois de l'Île Maurice ayant son siège social à IFS Court, TwentyEight, Cybercity, Ebene Mauritius, immatriculée au registre du commerce de l'Île Maurice sous le numéro de registre 60079 C1/GBL;

représentée par Marco Morza, avocat, en vertu d'une procuration donnée à le 17 Juillet 2008.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "ECP FII Finagection S.à. r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie

par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de titres et de certificats de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix aux décisions de l'associé(s). La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé(s).

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Si la Société est composée d'un associé unique, cet associé unique peut librement transmettre les parts sociales qu'il détient. Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées et d'une réduction du capital correspondante.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

## Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, peut décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B.

Chaque Gérant est nommé pour une durée ne pouvant excéder cinq (5) ans par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

**Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Une convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux admis à assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion, ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et si sont présents au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, adoptée par voie circulaire et exprimée par câble, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, le cas échéant du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Responsabilité des Gérants.** Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 16. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

Si l'associé(s) a nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et ce dans les limites d'une telle délégation.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 18. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera transmis par le Gérant, ou, le cas échéant le Conseil de Gérance aux associés.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Gérant, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Gérant ou, le cas échéant, au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Procédure, Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer au(x) associé(s) comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, faisant

apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 26. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci- après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
ECP Africa Fund II PCC . . . . .	12,500	125	12.500
Total: . . . . .	12.500	125	12.500

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- Euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les associés ont adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de fixer à trois (3) le nombre de gérants et de nommer la/les personnes suivantes pour une durée de cinq ans:

Les personnes suivantes sont nommés gérants A:

- M. Thomas R. Gibian, manager, né le 11 août 1953 à Boston, Massachusetts, USA, ayant son adresse à 2325 Porter Street NW, Washington DC 20008 USA.

- Mme. Carolyn Campbell, directeur, né le 10 mai 1966 à Norwalk, Connecticut, USA, ayant son adresse à 1411 33e rue NW, Washington, DC 20007 USA.

Les personnes suivantes sont nommés gérants B:

- Mme. Catherine Koch, manager général, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Les associés décident de fixer le siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MORZA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2008, Relation: LAC/2008/30311. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008099987/211/497.

(080115308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Sextant Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.184.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 2008 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008099561/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Iceland Global Water 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.747.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 30 juin 2008 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008099562/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01072. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Ermes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.700.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 juillet 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ERMES S.A. tenue le 10 juillet 2008, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marco CAMERONI, de son poste de Président et Administrateur et de Mme Marie Louise SCHMIT de son poste d'Administrateur, avec effet immédiat.

3. L'Assemblée nomme:

- M<sup>e</sup> Aloyse MAY, né à Strasbourg (France) le 16 juillet 1954 et demeurant professionnellement au 41, av. de la Liberté à L-1930 Luxembourg, en Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Gianmarco BERGERRE, né le 21 mai 1962 à La Hestre (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, Administrateur;

avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2008099558/5387/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11795. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080115026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Barkelay Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.758.

—  
*Extrait des résolutions du Gérant Unique du 3 juin 2008*

Le gérant unique de Barkelay S.à r.l (la "Société"), a décidé comme suit:

- de transférer les locaux de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juin 2006.

Edita Demirovic

*Mandataire*

Référence de publication: 2008099566/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05539. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080114402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Ziaplent Trier SG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.115.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099602/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12484. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080114688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Louvigny Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.420.

—  
Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 que la résolution suivante a été adoptée:

- Monsieur Johnny De Smet, né à Aalst, Belgique, le 18 décembre 1953, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommé en tant que nouvel administrateur délégué de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et ce, pour une période de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008100055/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08134. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080115469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Galia Finance S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 31.320.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la Société que TMF Management Luxembourg S.A. a résilié avec effet immédiat le 18 juillet 2008 le contrat de domiciliation signé le 25 juillet 2005 avec effet immédiat le 25 juillet 2005 entre TMF Management Luxembourg S.A. et Galia Finance S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

*Pour la société*

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008099549/805/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12816. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080114791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Stam Re, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099607/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00984. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080114371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Fabrique d'Images S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 89.057.

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FABRIQUE D'IMAGES S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7471 Saeul, 17A, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.057, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1573 du 2 novembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul BETTINGEN en date du 6 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 6 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUSIQUE, indépendant, demeurant à B-6750 Musson, 9, rue Late, (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Saeul à L-8280 Kehlen 22, rue de Mamer, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Saeul à L-8280 Kehlen 22, rue de Mamer, et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. première phrase.** Le siège de la société est établi à Kehlen."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MUSIQUE - BATARDY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008. Relation GRE/2008/2943. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099915/231/55.

(080115573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**Luxinov Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 88, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 74.588.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099796/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00216. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Unipay's Global Services S.A., Société Anonyme,  
(anc. U.G.S. S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 139.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008099543/239/13.

(080114604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**EPF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EPF Holdings 12 S.à r.l.)**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.925.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008099534/239/13.

(080114514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**JPMorgan European Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EPF Holdings 14 S.à r.l.)**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.911.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008099533/239/13.

(080114539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Cerattungsten, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4578 Niedercorn, 21, Zone Industrielle Hâneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 24.496.

---

Le bilan au 29/02/08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099768/1100/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04193. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

---

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099964/5480/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00823. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Orgal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099786/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00040. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**DMM S.à r.l., Distribution Mechanical Machinery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4520 Nieder Korn, 3, rue Mathendahl.

R.C.S. Luxembourg B 85.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008099538/231/15.

(080114686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Telenet Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.305.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prises en date du 22 juillet 2008*

En date du 22 juillet 2008, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

de prolonger les mandats de

- Monsieur Renaat Berckmoes
- Monsieur Duco Sickinghe
- Monsieur Etienne Blomme
- Monsieur Jan Vorstermans

en tant qu'administrateurs avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Renaat Berckmoes
- Monsieur Duco Sickinghe
- Monsieur Etienne Blomme
- Monsieur Jan Vorstermans

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100080/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01036. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080115357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**TFP Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.272.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52147 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008100069/211/11.

(080115708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Société Générale de Titrisation et de Couverture des Risques d'Entreprises S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.336.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Pour Société Générale de Titrisation et de Couverture des Risques d'Entreprises S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099948/744/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10465. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080115756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Panoma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 140.674.

---

STATUTS

L'an deux mil huit, le quinze juillet.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nouridine IDIR, gérant de magasin, né à Thionville le 28 mai 1976, demeurant à F-57700 Hayange, 3, boulevard du Jura;

2) Monsieur Pasquale LACIRASELLA, maçon, né à Algrange le 24 février 1966, demeurant à 5, rue Jean Monnet à F-57290 Seremange-Erzange (France), ici représenté par Monsieur Nouridine IDIR prénommé, en vertu d'une procuration datée du 21 juin 2008;

3) Monsieur Mahmoud IDIR, employé, né à Thionville le 21 janvier 1980, demeurant à 5, rue Jean Victor Colchen, F-57000 Metz (France), ici représenté par Monsieur Nouridine IDIR prénommé, en vertu d'une procuration datée du 10 juillet 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PANOMA S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'achat, la vente, le dépôt-vente, le négoce et la distribution en gros, demi-gros et détail de tous articles de prêt-à-porter, neufs ou d'occasion, de tous supports de musique stylistiquement associés à ces articles ainsi que l'achat, la vente, le négoce et la distribution en gros, demi-gros et détail de textiles et vêtements.

Elle a par ailleurs pour objet l'achat et la vente d'articles de gadgeterie, de bimbeloterie, d'articles de cadeaux, de maroquinerie, de confection et d'articles de modes, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières de nature mobilière ou immobilière lui permettant de réaliser son objet social. Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

## Titre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- EUR) représenté par cent vingt six (126) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nouridine IDIR prénommé: quarante deux parts sociales . . . . .	(42)
2) Monsieur Pasquale LACIRASELLA prénommé: quarante deux parts sociales . . . . .	(42)
3) Monsieur Mahmoud IDIR prénommé: quarante deux parts sociales . . . . .	(42)
TOTAL: cent vingt six parts sociales . . . . .	(126)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## Titre III. Administration

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4361, Esch-sur-Alzette, Cellule 0114, Belval Plaza II, 7, avenue du Rock n'Roll.

2. L'assemblée générale désigne comme:

- gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Nourdine IDIR prénommé.

- gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pasquale LACIRASELLA prénommé;

- Monsieur Mahmoud IDIR prénommé.

Le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Idir, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juillet 2008, LAC/2008/29896. — Reçu soixante-trois euros 0,5%: 63,- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099966/220/123.

(080115538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**Tit-Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 43.485.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008099969/696/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00120. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

---

**Extravagance S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 133.093.

Suivant à la décision collective du 9 juillet 2008, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange au 5, Z.I.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.  
Pour avis sincère et conforme  
Pour *EXTRAVAGANCE S.à r.l.*  
Interfiduciaire  
Signature

Référence de publication: 2008099479/1261/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**Soft Engineering System's, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 100.995.

- Monterey Audit Sarl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société SOFT ENGINEERING SYSTEM'S SA avec RC 100995, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

- La société MONTEREY AUDIT Sarl avec RC 78967 ayant son siège social à 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes dans la société SOFT ENGINEERING SYSTEM'S SA avec RC 100995

Luxembourg, le 10 juillet 2008.  
Philippe GAIN  
Gérant

Référence de publication: 2008099481/784/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---

**LuxPétange Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4702 Pétange, 22, rue Robert Krieps.  
R.C.S. Luxembourg B 122.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2008.  
Pour copie conforme  
Pour la société  
Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008099514/231/15.

(080115069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**3D Plan Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. 3F Architecture - Form Follows Function).**

Siège social: L-5951 Itzig, 12, rue des Arbustes.

R.C.S. Luxembourg B 103.290.

L'an deux mil huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A COMPARU:

Monsieur Gerold DIEHL, architecte diplômé, demeurant à D-55270 Zornheim, 6, Elfmorgen.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant était avec Monsieur Thierry GILLEN le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "3F ARCHITECTURE - FORM FOLLOWS FUNCTION", avec siège social à L-2523 Luxembourg, 17, rue Jean Schoetter, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1<sup>er</sup> octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1235 du 2 décembre 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103.290.

II.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seings privés en date 26 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, Référence LSO BA07062, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005, publié au Mémorial C, numéro 470 du 20 mai 2005, Monsieur Thierry GILLEN a cédé les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détenait dans la société à Monsieur Gerold DIEHL, prénommé.

III.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Gerold DIEHL, prénommé.

IV.- Monsieur Gerold DIEHL, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en "3D PLAN ARCHITECTURE S.à r.l." et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "3D PLAN ARCHITECTURE S.à r.l."."

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-2523 Luxembourg, 17, rue Jean Schoetter, à L-5951 Itzig, 12, rue des Arbustes, et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Itzig."

*Troisième résolution*

Suite à la susdite cession de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Gerold DIEHL, architecte diplômé, né à Mainz (Allemagne), le 1<sup>er</sup> octobre 1957, demeurant à D-55270 Zornheim, 6, Elfmorgen.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Gerold DIEHL, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30972. - Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008099994/222/56.

(080115311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,  
(anc. Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.545.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of the month of June.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR, a société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as a Société d'Investissement en Capital à Risque (SICAR) having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.545, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 12 February 2007, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1009 dated 30 May 2007 (the "Company" or the "SICAR B"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The Meeting is chaired by Mr. Jean-Pierre Saddi, private employee, professionally residing at 2, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "President"),

who appoints as secretary M. Alfio Lo-Castro, financial controller, professionally residing at 25, rue Philippe II, L-2340, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Ms. Hida Ozveren, lawyer, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the present Meeting is as follows:

1. Modification of the name of the SICAR B into "Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR";
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the SICAR B in order to reflect the resolution to be adopted under item 1; and
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been controlled by the proxy of the represented shareholders and by the board of the Meeting, has been signed by the board of the Meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders to the present Meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed "ne varietur" by the parties and the acting notary

III.- That the present meeting has been called by registered mail to all the shareholders of the company on May 15, 2008, all the shares of the company are in registered form.

IV.- That as a result of the aforementioned attendance list 95.65% of all the shares issued are represented at the present Meeting, which is consequently validly constituted and may deliberate and decide on the different points of the agenda.

After discussion, the Meeting took unanimity the following decisions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to change the name of the SICAR B from "Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR" into "Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR".

*Second resolution*

As a result of the above resolution, the general meeting of shareholders RESOLVES to amend article 1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Corporate name.** There is formed among the current owners of Shares and all those who become owners of Shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as an investment company in risk capital (SICAR) under the name of EURAZEO PARTNERS B S.C.A., SICAR (the "Company").

The Company will be governed by the law of 15th June 2004 on the investment company in risk capital."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR, une société en commandite par Actions (S.C.A.) à capital variable ayant la qualité de société d'investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.189, constituée par un acte du notaire soussigné du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 11 juillet 2006 (la "Société" ou la "SICAR B"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre Saggi, employé privé, avec adresse professionnelle au 2, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (le "Président")

qui désigne comme secrétaire M. Alfio Lo-Castro, assistant contrôleur financier, avec adresse professionnelle au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Hida Ozveren, avocat, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification du nom de la SICAR B en "Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR";
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la SICAR B, afin de refléter la résolution devant être adoptée sous le point 1<sup>er</sup> ; et
3. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée à tous les actionnaires de la société en date du 15 mai 2008, toutes les actions de la société étant nominatives.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 99,27 % du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société de "Eurazeo Co-Investment Partners B S.C.A., SICAR" en "Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR".

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est constitué par les présentes, entre les détenteurs d'Actions et toutes les personnes qui viendront à détenir des Actions émises ultérieurement par la Société, une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable ayant la qualité de société d'investissement en capital à risque (SICAR), sous la dénomination de Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR. (la "Société").

La Société sera régie par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque"

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.500.

Le notaire soussigné déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. SADDI, A. LO-CASTRO, H. OZVEREN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 7 juillet 2008. LAC/2008/27802. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008099991/208/122.

(080115147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de  
Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Geyser Investments S.A.H.)**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 111.603.

L'an deux mil huit, le seize juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "GEYSER INVESTMENTS S.A.H.", avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, constituée par acte notarié du 21 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 335 du 15 février 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 6 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 15 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DECKER, employé privé, demeurant à Gosseldange, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy STRAUSS, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steeve SIMONETTI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Changement de la société anonyme en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") régie par la loi du 11 mai 2007.

- Modification des articles 1, 4, 5 et 22 des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le régime applicable à la Société de société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en une société de gestion de patrimoine familial soumise au régime instauré par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les articles 1, 4, 5 et 22 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial", en abrégé SPF."

" **Art. 4**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

" **Art. 5. Capital social**. Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions."

" **Art. 22. Droit applicable**. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DECKER, M. STRAUSS, S. SIMONETTI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008. LAC/2008/29908. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099996/220/93.

(080115274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**MFO Green Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.351.

L'an deux mil huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La "Société Européenne de Banque", avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, ici représentée par Monsieur Virgilio RANALLI et Eliseo GRAZIANI, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "MFO Green Capital S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 131.351,

constituée aux termes d'un acte du notaire soussigné reçu en date du 24 juillet 2007, publié au Mémorial C n° 2240 du 9 octobre 2007, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C n° 2794 du 4 décembre 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 103.000 (cent trois mille Euros), représenté par 1.030 (mille trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juillet 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, le tout sans avoir à observer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.259.100 (un million deux cent cinquante-neuf mille cent Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 103.000 (cent trois mille Euros) à EUR 1.362.100 (un million trois cent soixante-deux mille cent Euros),

par l'émission de 12.591 (douze mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100, (cent Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par 2 anciens actionnaires ainsi que par quatre nouveaux actionnaires, tous plus amplement renseignés au susdit procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

lesquels ont souscrit à la totalité des 12.591 (douze mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles dans les proportions suivantes:

- "Advisory Fiduciaria S.r.l." à raison de 5.571 actions;
- "SFO-Swiss Family Office S.A." à raison de 2.340 actions;
- "M. Frederico MINOLI" à raison de 1.080 actions;
- "M. Paolo SCOTTI" à raison de 900 actions;
- "FALM S.A." à raison de 1.800 actions;
- "3P Investimento S.r.l." à raison de 900 actions;

et les ont libérés moyennant une contribution en espèces totale de EUR 1.259.100 (un million deux cent cinquante-neuf mille cent Euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société en application du pouvoir lui conféré par l'article 5, alinéa 6 des statuts.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.259.100 (un million deux cent cinquante-neuf mille cent Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire sous les dates de valeur tels que figurant sur le certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 1.362.100 (un million trois cent soixante-deux mille cent Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 1.362.100 (un million trois cent soixante-deux mille cent Euros), représenté par 13.621 (treize mille six cent vingt et un) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 8.450,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. RANALLI, E. GRAZIANI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 juillet 2008, LAC/2008/27804. — Reçu six mille deux cent quatre-vingt-quinze Euros virgule cinquante Cents (EUR 6.295,50).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008100018/208/89.

(080115242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

#### **EcoLive S.A., Société Anonyme, (anc. United Minds).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.909.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008100026/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01295. - Reçu 48,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080115528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**AB Chauffage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 96.527.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008100063/203/11.

(080115443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**Atel Derivatives S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 730.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.145.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 juillet 2008*

En date du 8 juillet 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1) de révoquer, avec effet immédiat, M. Arnaud Sagnard, en tant que gérant de la Société;
- 2) de nommer, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, M. Carolus, Gerardus, Maria Hendriks, comptable, né le 23 septembre 1954 à Ottersum, Pays-Bas, demeurant à 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

*Pour Atel Derivatives S.à r.l.*

Max Kremer

Référence de publication: 2008100085/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01041. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**King Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. Wireless M2M S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008100082/239/13.

(080115216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

**VTT Finance & Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.447.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008099995/6762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00774. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

### **Toproad Cycling Team Roeserbann A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3321 Berchem, 43, rue Oscar Romero.

R.C.S. Luxembourg F 7.683.

#### — STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. WEILER Steve, ouvrier, demeurant à 43, rue Oscar Romero, L-3321 BERCHEM,
- 2. HOFFMANN Steve, employé privé, demeurant à 25, cité Sidney Thomas, L-4677 DIFFERDANGE,
- 3. EINSLE Sebastian, employé d'état, demeurant à 22, rue Jean Laux, L-3654 KAYL.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de TOPROAD CYCLING TEAM ROESERBANN A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet la gestion d'un club cycliste.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 43, rue Oscar Romero, L-3321 BERCHEM. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

#### **II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

#### **III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique étant agréée par le comité et ayant réglé la cotisation de 10 (dix) Euros en faveur de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 31 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,
- en cas de faute grave envers un autre membre de l'association.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **IV. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2008100151/9279/91.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01038. - Reçu 245,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080115539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

#### Xantis, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.689.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MAZE Sàrl, dont le siège social est sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 110.554, constituée aux termes d'un acte reçu le 09 septembre 2005 par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations, du 3 janvier 2006, numéro 6,

ici représentée par le gérant, Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «XANTIS» SA.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet le service aux entreprises, les conseils et la consultance.

La société pourra également procéder à l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-€) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle

doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

#### Souscription et libération

La comparante préqualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

I. -la société MAZE Sàrl, préqualifiée: . . . . .	100
TOTAL: CENT actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€), par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

99072

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600.-EUR

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

La société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 09 septembre 2005 par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations, du 5 janvier 2006, numéro 29. L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société DUNE Expertises Sàrl, avec siège social à, L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 juillet 2008. WIL/2008/655. — Reçu cent cinquante-cinq euros = 155 €.-.

*Le Receveur (signé): J. Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008101012/2724/201.

(080116073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

---

**Argolux GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 90.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

*Pour la société*  
Paul DECKER  
*Notaire*

Référence de publication: 2008099530/206/13.

(080115013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

---